

INFORMATIONS RELATIVES À UNE DEMANDE DE TRAVAUX COMPENSATOIRES

**** A/S

1. Critères pour être éligible :

Les travaux compensatoires sont généralement accordés pour les cas respectant **tous** les critères suivants :

- Solde à payer de vos dossiers doit être supérieur à \$500,00 (pas seul critère)
- **N'AVOIR AUCUN REVENU d'emploi, ni ASSURANCE EMPLOI** (chômage), **ni revenu CSST**
- **AVOIR COMME SEUL REVENU QUE LES PRESTATIONS DE LA SÉCURITÉ DU REVENU** (aide sociale) durant toute la période des heures à effectuer : (preuve à fournir)
- ÊTRE DISPONIBLE À TEMPS PLEIN LE JOUR, du LUNDI au VENDREDI
- **N'ÊTRE PROPRIÉTAIRE D'AUCUN VÉHICULE** enregistré à la SAAQ ni **AUCUNE PROPRIÉTÉ**
- SI VOTRE DEMANDE SE FAIT EN COURS DE THÉRAPIE : fournir une attestation par télécopieur, avec la date de début et fin de thérapie. (**Si vous êtes éligible, travaux à la fin de thérapie**).

2. Liste des documents requis (à fournir) pour analyse et enquête :

- Copie complète du bail où vous demeurez (**peu importe à quel nom il est fait**)
- Copie complète (**les 3 parties**) du talon de votre chèque de la Sécurité du revenu (aide sociale) du mois en cours.
- Montants reçus **TPS** \$ _____ / fréquence _____ et **TVQ** \$ _____ / fréquence _____
- Copies de vos comptes à payer du mois en cours : Hydro-Québec, cell, tel, câble, internet, etc.

3. Décision par le percepteur des amendes :

Si vous n'avez aucune preuve de revenu à fournir : les travaux sont automatiquement refusés.

Si les travaux compensatoires vous sont refusés, le percepteur vous fera parvenir une lettre explicative accompagnée d'une entente de paiement par versements mensuels. Si vous refusez d'effectuer les paiements, une saisie de salaire, bancaire ou autres procédures pourraient être ajoutées à vos dossiers.

Si les travaux compensatoires vous sont accordés, vous devrez signer un engagement à effectuer des travaux compensatoires et serez placé par l'Organisme de référence. Vous n'avez pas le choix de l'endroit où ils seront faits. Habituellement, ils sont effectués le plus près de votre domicile. **Les travaux compensatoires ne sont pas offerts à répétition.** Si vous ne terminez pas complètement les heures indiquées, la valeur des heures effectuées sera déduite et vous devrez acquitter le solde total de votre dossier. Aucune entente de paiement ne sera possible à cette étape et de nouvelles procédures de recouvrement seront envisagées.

***** S'IL N'ÉTAIT PAS POSSIBLE POUR VOUS DE FOURNIR TOUS LES DOCUMENTS REQUIS, veuillez nous en informer et une entente de paiement par versements devra alors être débutée. *****

Lucie Morissette, perceptrice des amendes à la cour municipale de Saint-Hyacinthe

le _____

